

Numéro d'Ordre : **01.12.24**

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT



142

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
28 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
28 novembre 2024

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes CANNOT, LE BELLEGO MARTIN, PILVIN,
 MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, BRIERE, TENENBAUM
 MM. DAKYO, HY

Secrétaire de séance : Claudine CANNOT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes BRIERE, TENENBAUM et M. HY, étaient respectivement donnés à M. BREHIER, Mme CANNOT et M. BUSSON.

Objet : LOGEMENTS COMMUNAUX
REFACTURATION DE LA TAXE D'ORDURES MENAGERES – ANNEE 2024

Après examen de l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, et notamment les montants de taxe d'ordures ménagères que nous réglons pour les logements communaux attribués à des locataires, ou terrains communaux mis à disposition,

cette imposition étant due par chacun de nos administrés, propriétaires ou locataires,

Le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité,

De re-facturer cette imposition à chacun de nos locataires.

Le montant total du remboursement s'élève à 381 € à répartir au prorata des bases locatives de chacune de nos propriétés :

- Logement sis au 39 route de la Vallée : 113 €
- Logement sis au 08 place de la Mairie (F6) : 123 €
- Terrain sis au 11 côté de la Cavée : 86 €
- Terrain sis au 15 côté de la Cavée : 59 €

La recette de ce remboursement sera imputée sur l'article 7588.



Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire

Patrick BUSSON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



DATE DE CONVOCATION
28 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
28 novembre 2024

**NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
VOTANTS : 13**
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes CANNOT, LE BELLEGO MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, BRIERE, TENENBAUM
MM. DAKYO, HY

Secrétaire de séance : Claudine CANNOT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes BRIERE, TENENBAUM et M. HY, étaient respectivement donnés à M. BREHIER, Mme CANNOT et M. BUSSON.

**Objet : RÉPARTITION D'UNE MACHINE DE PRESSE DE PLAQUE DE RUE ISSUE DU
SYNDICAT DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE LA COUPURE Verte**

Le syndicat de protection et de mise en valeur de la coupure verte réunissait les communes d'Epretot, Etainhus, Saint-Laurent-de-Brévedent et Saint-Martin-du-Manoir. Ce dernier a fait l'objet d'un arrêté de dissolution le 4 octobre 2005 qui a omis de régler la question du bien relatif à une machine de presse de plaque de rue. En effet, à cette époque, les communes n'avaient pas réussi à trouver une solution pour se répartir le bien, et par conséquent, les résultats ainsi que le solde de trésorerie n'avait pas non plus été réparti.

Les anciennes communes membres doivent donc désormais délibérer afin de répartir ce bien et permettre la répartition des résultats, ainsi que celui du solde de trésorerie conformément à la répartition issue de l'arrêté du 4 octobre 2005 qui prévoyait que « la répartition sur les 4 communes au prorata du nouvel indice du potentiel fiscal de chacune des collectivités comme stipulé dans l'article 10 des statuts ».

La balance comptable du syndicat est actuellement la suivante :

Numéro compte	Libellé compte	Solde débit	Solde crédit
10222	FCTVA	0,00 €	882,37 €
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé	0,00 €	5 728,42 €
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00 €	343,74 €
2158	Autres instal mat outil tech	6 610,79 €	0,00 €
515	Compte au trésor	343,74 €	0,00 €
	Total général	6 954,53 €	6 954,53 €



164

Suite aux échanges précédents avec la DRFiP et au courrier de la préfecture, il est proposé d'affecter le bien à la commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent et de répartir le solde de trésorerie conformément à l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2005. Les communes intégreront ainsi les écritures comptables suivantes :

	Solde débit		Solde crédit	
SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	2158	6 610,79 €	10222	882,37 €
	515	110,49 €	1068	5 728,42 €
			110	110,49 €
Total Saint-Laurent-de-Brèvedent		6 721,28 €		6 721,28 €
SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	515	106,21 €	110	106,21 €
EPRÉTOT	515	50,05	110	50,05
ETAINHUS	515	77,00	110	77,00
Total 3 communes		233,25 €		233,25 €
TOTAL 4 COMMUNES		6 954,53 €		6 954,53 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : APPROUVE, à l'unanimité, la répartition proposée ci-dessous :

	Solde débit		Solde crédit	
SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	2158	6 610,79 €	10222	882,37 €
	515	110,49 €	1068	5 728,42 €
			110	110,49 €
Total Saint-Laurent-de-Brèvedent		6 721,28 €		6 721,28 €
SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	515	106,21 €	110	106,21 €
EPRÉTOT	515	50,05	110	50,05
ETAINHUS	515	77,00	110	77,00
Total 3 communes		233,25 €		233,25 €
TOTAL 4 COMMUNES		6 954,53 €		6 954,53 €

Article 2 : AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire

Patrick BUSSON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
28 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
28 novembre 2024

**NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
VOTANTS : 13**
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes CANNOT, LE BELLEGO MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, BRIERE, TENENBAUM
MM. DAKYO, HY

Secrétaire de séance : Claudine CANNOT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes BRIERE, TENENBAUM et M. HY, étaient respectivement donnés à M. BREHIER, Mme CANNOT et M. BUSSON.

Objet : REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL – ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les procédures engagées depuis plusieurs années pour la reprise des concessions abandonnées au cimetière communal ;

Considérant :

- L'état d'abandon constaté par procès-verbal en date du 15 septembre 2022, de 13 sépultures concédées depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans ;
- La publicité effectuée conformément à l'article L.2223-17 du code Général des Collectivités Territoriales, de la liste ci-dessous :
 - Par avis de presse parus en Août 2022, Avril 2023 et Mars 2024 ;
 - Par affichage en mairie et au cimetière, renouvelé chaque année depuis 2022 ;
- Que les concessions désignées sur la liste ci-dessous sont toujours restées en état d'abandon ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE, A L'UNANIMITE

La reprise des 13 concessions désignées ci-dessous :



PROCES VERBAL du 15 septembre 2022

Année de concession :

• AVIEGNE Emile et Maria	2002
• BAUDOUIN Hortense	2005
• BENARD Charles et Georgette	2005
• BENNETOT Christian	2004
• BENNETOT René	1988
• COUTURIER Jean-Paul	2004
• GAILLARD Georges	1988
• HAUCHECORNE Micheline	1972
• HERVOT André	2005
• LEROUX Gislaine	1972
• LEVASSEUR Béatrice	1969
• PLANCHENAULT Charles et Marie-Antoinette	1972
• REQUIER Raymond et Adrienne	1990

Certifié conforme au registre



166



COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

28 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

28 novembre 2024

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes CANNOT, LE BELLEGO MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, BRIERE, TENENBAUM
MM. DAKYO, HY

Secrétaire de séance : Claudine CANNOT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes BRIERE, TENENBAUM et M. HY, étaient respectivement donnés à M. BREHIER, Mme CANNOT et M. BUSSON.

Objet : REVALORISATION LOYER LOGEMENTS COMMUNAUX - LOGEMENT ANCIENNE GARE

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers, soit un taux de variation de 2.47% du montant des loyers au premier trimestre 2024.

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité,

DE REVALORISER le loyer de 382 euros de l'ancienne gare, situé 2 rue de la gare, à compter du 1^{er} janvier 2025 et porte le montant mensuel à 391.43 euros, arrondi à l'euro le plus proche, soit **391 euros** (trois cent quatre-vingt-onze euros).

Les fournitures d'énergie et eau restent à la charge du locataire.

Certifié conforme au registre



Patrick BUSSON



145



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
28 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
28 novembre 2024

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes CANNOT, LE BELLEGO MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, BRIERE, TENENBAUM
MM. DAKYO, HY

Secrétaire de séance : Claudine CANNOT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes BRIERE, TENENBAUM et M. HY, étaient respectivement donnés à M. BREHIER, Mme CANNOT et M. BUSSON.

Objet DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - OPERATION : INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION REVERSIBLE DANS LA SALLE DE JEUX DE L'ECOLE MATERNELLE

Vu :

- L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet aux communautés urbaines de verser des fonds de concours à leurs communes membres ;
- Les statuts de la Communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » et notamment les dispositions incluant la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT comme l'une de ses communes membres.

Considérant :

- Que la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT a fait procéder l'installation d'une climatisation réversible dans la salle de jeux de l'école maternelle : 8 329,50 € HT
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité**, de demander un fonds de concours à la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » en vue de participer au financement de l'opération : **INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION REVERSIBLE DANS LA SALLE DE JEUX DE L'ECOLE MATERNELLE**, à hauteur de 8 329,50 € HT (soit **4 164,00 €** du fonds de concours attribué selon délibération n° 20210034 du conseil communautaire en date du 18/02/2021).

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer tout acte afférent à cette démarche pour permettre le versement de cette participation aux travaux d'investissement.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**
Le Maire

Patrick BUSSON





169



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
28 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
28 novembre 2024

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes CANNOT, LE BELLEGO MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, BRIERE, TENENBAUM
MM. DAKYO, HY

Secrétaire de séance : Claudine CANNOT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes BRIERE, TENENBAUM et M. HY, étaient respectivement donnés à M. BREHIER, Mme CANNOT et M. BUSSON.

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE POUR
EVENEMENTS FAMILIAUX -MODIFICATION**

Monsieur le Maire précise qu'il est indispensable de mettre à jour la délibération n° 02.11.23 du 21 novembre 2023 pour ce qui concerne les autorisations spéciales d'absence pour décès d'un enfant en y précisant les éléments suivants :

L'article L. 622-2 du CGFP prévoit une autorisation spéciale d'absence de droit pour le décès d'un enfant.

L'autorisation d'absence est octroyée pour une durée de douze jours ouvrables. Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables :- lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent,- ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente. Lorsqu'ils remplissent ces mêmes conditions, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours. Celle-ci peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

Ainsi la nouvelle délibération indique que :

L'article L622-1 du code général de la fonction publique prévoit que « les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité à l'occasion de certains évènements familiaux » qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels et que L'article L. 622-2 du CGFP prévoit une autorisation spéciale d'absence de droit pour le décès d'un enfant.

Faute de décret fixant les modalités d'application de cet article, il est conseillé à chaque employeur territorial de fixer sa propre règlementation, dans le respect des dispositions applicables aux agents relevant de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

La liste suivante est alors proposée à l'ensemble du conseil municipal pour définir les conditions d'attribution et la durée d'absence :



150

Mariages :

de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
d'un enfant	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
des père, mère, belle-mère, beau-père (**)	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
des autres ascendants ou descendants	Le jour de la cérémonie
des collatéraux du 1er degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur) (**)	Le jour de la cérémonie

PACS :

de l'agent	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la conclusion
------------	---

Maladie très grave :

du conjoint	5 jours ouvrables consécutifs ou non
d'un enfant	5 jours ouvrables consécutifs ou non
des père, mère, belle-mère, beau-père (**)	3 jours ouvrables consécutifs

Décès :

du conjoint	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
d'un enfant (de droit)	12 jours ouvrables si l'enfant est âgé d'au moins 25ans 14 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ans et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente A cela peut s'ajouter le bénéfice d'une autorisation d'absence complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'1 an à compter du décès
des père, mère	3 jours ouvrables dont le jour des obsèques
belle-mère, beau-père (**)	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
des autres ascendants ou descendants (**)	le jour des obsèques
des collatéraux du 1er degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur) (**)	le jour des obsèques
des collatéraux du 2nd degré (oncle, tante, neveu, nièce) (**)	//////////

Autorisation pour enfant malade (jusqu'à 13 ans) :

(sur présentation d'un certificat médical)	6 jours par année civile et par enfant (agent travaillant 5 jours) 5 jours par année civile et par enfant (agent travaillant 4 jours)
--	--

(**) Y compris pour les agents vivant en union libre (d'usage ou légale)

Le samedi est compté en jour ouvrable, le dimanche n'entrant pas dans la comptabilisation du calcul des jours à attribuer à l'agent au titre des congés pour événements exceptionnels.

Les absences susvisées peuvent être majorées d'un délai de route dans la limite de 48 heures.

Aucune autorisation ne peut être accordée pendant un congé annuel.

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le projet de cette délibération a été soumis au Comité Social Territorial le **19 septembre 2024** pour avis.

A la lecture de la liste transcrise ci-dessus, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**
Le Maire

Patrick BUSSON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
28 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
28 novembre 2024

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes CANNOT, LE BELLEGO MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, BRIERE, TENENBAUM
MM. DAKYO, HY

Secrétaire de séance : Claudine CANNOT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes BRIERE, TENENBAUM et M. HY, étaient respectivement donnés à M. BREHIER, Mme CANNOT et M. BUSSON.

Objet : FUTUR LOTISSEMENT ROUTE DU CHATEAU - DENOMINATION DE VOIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du CGCT.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire soumet trois propositions : l'impasse de la Sablonnière, l'impasse des Fermes et l'impasse des Sports. A l'issue d'un tour de table, l'impasse de la Sablonnière remporte la majorité. (11 voix et 1 voix pour chaque autre nom d'impasse proposé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE**, la proposition de dénomination d'une nouvelle impasse du futur lotissement route du château suivant : Impasse de la Sablonnière
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE**, Monsieur le Maire de procéder à la numérotation de ce lotissement.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick BUSSON